



Arrêté mis en ligne le 6 septembre 2022

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2022.323

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Belle brocante-Antiquités – 10 et 11 septembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Monsieur Jean-Paul RAYMOND, président de l'Association des Brocanteurs du Carrousel « ABDC », sise 19 rue Dieudonné Costes à Libourne, d'occuper le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation de l'animation « Belle brocante-antiquités », samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022,

Vu la demande de Madame Nathalie ELISSALDE, traiteur de la société « Nathalie Traiteur » sise 1 impasse Franklin 33530 BASSENS, d'installer un stand de restauration, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### **ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation de l'animation « Belle brocante-antiquités » dans le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé aux brocanteurs :

- **Du jeudi 8 septembre 2022 à 18h00 au dimanche 11 septembre 2022 à minuit, sur la totalité des places de stationnement, situées le long du bâtiment derrière le manège, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. Madame Nathalie ELISSALDE, traiteur de la société « Nathalie Traiteur » sise 1 impasse Franklin 33530 BASSENS sera autorisée à installer un stand de restauration, **du samedi 10 septembre 2022 à 9h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 19h00**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3. La commerçante présente sur le site sera assujettie à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde
- publiée et affichée en Mairie le

adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le 06 SEP. 2022

**Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.